Aperçu des directives sur les cotisations, état au 1er janvier 2019

Le présent document devrait aider l'utilisateur des directives à trouver rapidement la disposition déterminante dans les directives relatives à une question précise concernant les cotisations. Il contient un aperçu des directives sur les cotisations AVS/AI/APG/AC. Certains thèmes, moins fréquents, ont été laissés de côté ou n'ont été traités que de façon secondaire, ce pour offrir une meilleure vue d'ensemble des directives.

Les directives les plus importantes auxquelles il est renvoyé dans l'aperçu sont les Directives sur l'assujettissement (DAA), les Directives sur le salaire déterminant (DSD), les Directives sur les cotisations des travailleurs indépendants et des personnes sans activité lucrative (DIN) ainsi que les Directives sur la perception des cotisations (DP).

Les *DAA* établissent quelles sont les personnes obligatoirement assurées à l'AVS/Al/APG/AC. Les *DSD* mentionnent les revenus des salariés sur lesquels des cotisations à l'AVS/Al/APG/AC doivent être prélevées et déterminent, s'agissant d'une activité donnée, s'il s'agit d'une activité lucrative indépendante ou salariée. Dans les *DIN*, on trouve, notamment, les règles concernant les revenus des indépendants, la fortune ainsi que les revenus sous forme de rente des personnes sans activité lucrative et les dispositions sur la fixation et la perception des cotisations provisoires et définitives pour ces deux catégories d'assurés. S'agissant des revenus provenant d'une activité lucrative salariée, la fixation et la perception des cotisations sont réglées dans les *DP*. En outre, les *DP* contiennent, notamment, la pratique concernant l'exécution et la prescription des créances de cotisation ainsi que les intérêts moratoires et rémunératoires.

Aperçu classé par notions

Ass	sujettissement DAA / DAF	<u>LAVS</u>	RAVS
1.	Assujettissement obligatoire		
	Pour les personnes exerçant une activité		
	lucrative (en gén : Annexes 1-9 aux DAA)	<u>1a l b</u>	
	a) En Suisse		
	b) Dans l'UE/AELEDAA : 2009 ss ; 4002 ss ; 4046 ss		
	c) Dans un Etat contractant		
	en dehors de l'UE/AELEDAA : 2069 ss ; 4002 ss ; 4046 ss		
	d) Dans un Etat non contractant		
	e) Simultanément dans		
	plusieurs EtatsDAA : 2020 ss ; 2042 ss; 2051 ss; 2085 ss		
	f) Au service de la Confédération,		
	d'organisations internationale et		
	d'organisations d'entraide	<u>1a l c</u>	<u>1 s.</u>
	g) Détachement		
	h) Assurance continuée volontaire pour les personnes qui travaillent à l'étranger		
	pour un employeur suisseDAA : 4002 ss	1a III a	<u>5 ss</u>
	i) Assurance continuée volontaire pour		
	les personnes exerçant une activité lucrative		
	et qui sont domiciliées en Suisse	<u>1a IV a</u>	<u>5d ss</u>
	Pour les personnes sans activité lucrative		
	a) Avec domicile en Suisse		
	b) Avec domicile à l'étranger		
	c) Assurance continuée volontaire des étudiants		
	sans activité lucrative domiciliés à l'étranger	<u>1a III b</u>	<u>5g ss</u>
	d) Assurance continuée volontaire des personnes sans		
	activité lucrative accompagnant à l'étranger leur conjointDAA : 4061 ss	<u>1a IV c</u>	<u>5j ss</u>

	Exemptions à l'assujettissement		
	a) En raison de privilèges et d'immunités		
	conformément au droit international publicDAA : 3017 ss	<u>1a II a</u>	<u>1b</u>
	b) Pour cumul de charges trop lourdesDAA : 5002 ss	<u>1a II b</u>	<u>3</u>
	c) Pour les personnes ne remplissant les conditions que pour une période relativement courte	<u>1a II c</u>	2
2.	Assurance facultative		
	Conditions d'adhésion	<u>2 l</u>	OAF
	Procédure d'adhésion		<u>OAF</u>

Sta	tut en matière de cotisations	DSD / DIN	<u>LAVS</u>	RAVS
1.	Salariés			
	La situation dépendante	DSD: 1013	<u>5 II</u>	
	Statut de certains groupes professionnels en matière de cotisations (pa visibilité, tous les groupes professionnels ne sont pas représentés ci- dessous. Les DSD des dispositions pour d'autres groupes professionnels)			
	a) Commanditaires	SD : 4001 s.		
	b) Membres d'autoritésDS			
	c) Personnes au bénéfice d'un engagement régi par le droit publicDS			
	d) Enseignantes et enseignants			
	e) Voyageurs de commerce et professions analogues			
	f) Travailleurs à la tâche			
	g) Travailleurs à domicile			
	h) Concierges et activités analogues			
	i) Musiciens, artistes et DJ's			
	j) Traducteurs et interprètes			
	k) Personnes actives dans le domaine des médias			
	I) Modèles pour photographes et mannequins			
	m) Médecins et autres professions médicalesDS			
	n) Experts			
	o) Conseillers d'entreprise			
	p) Spécialistes en informatique	DSD: 4076		
	q) Inventeurs et détenteurs de patentes			
	r) Coiffure DS	SD: 4082 ss		
	s) Branche des transports DS	SD: 4086 ss		
	t) Membres de la famille travaillant avec l'exploitant DS	SD: 4091 ss		
	u) Personnes employées au pair et stagiaires DS	D : 4105 ss		
	v) Apprentis DS	D : 4108 ss		
	w) Collaborateurs d'un centre d'appel	DSD : 4111		
	x) Parents nourriciers et parents de jour	SD : 4112 s.		
	y) Nounous et baby-sitters	DSD: 4114		
2.	Indépendants			
	Définition des indépendants	DIN : 1067	o	
	·	ווע. ויווע.	<u>9</u>	
	Délimitations			
	a) Par opposition au salaire déterminant			
	de salarié en matière de			
	b) Par opposition aux non actifs	IN: 1080 ss		

	Cas particuliers		
	a) Conjoints ou partenaires enregistrés		
	b) Associés d'une société simple		
	c) Associés d'une société en nom collectif		
	d) Associés d'une société en commandite		
	(y. c. les associés d'une société en		
	commandite de placements collectifs) DIN : 1027 ss ; DSD : 4001 s.		
	e) Associés tacites		
	f) Communautés héréditaires		
	Décision sur le statut d'un assuré		
3.	Personnes sans activité lucrative		
	Définition de la personne sans activité lucrativeDIN : 2003 ss	<u>10 l</u>	
	Personne dont l'activité lucrative n'est pas durablement		1.7
	exercée à plein tempsDIN : 2033 ss		<u>28^{bis}</u>
Ob	ligation de verser les cotisations DP / DIN / DAA	<u>LAVS</u>	RAVS
1.	Assurés soumis à l'obligation de cotiser	<u>31</u>	
	a) Salariés		
	b) Indépendants		
	c) Personnes sans activité lucrative		
	d) Salariés dont l'employeur n'est pas tenu de payer des cotisations (ANOBAG)DAA : 5032 ; DP : 1040 ss		
	e) Salariés travaillant pour un employeur		
	qui n'a pas d'établissement stable en Suisse		
	(art. 21 par. 2 R 987/2009)DAA : 2037 ; DP : 1040 ss		
	f) Personnes exerçant une activité lucrative qui ont atteint l'âge ouvrant le droit à une rente de vieillesse		
	qui oni alterni i age ouvrant le droit à une rente de vieillesse		
	Libération de l'obligation de payer des cotisations		
	a) Epoux non actifs	3 III a/IV	
	b) Personnes collaborant dans l'entreprise de leur conjointDIN : 2071 ss	3 III b/IV	
	c) Membres de la famille travaillant dans l'entreprise familiale		
	ne touchant aucun salaire en espècesDP : 1002	<u>3 II d</u>	
2.	Obligation de l'employeur de verser les cotisations	12	<u>33</u>
	Notion d'employeur		
	Obligation de l'employeur de verser les cotisations DP : 1019 ss ; 1025 ss		
	Obligation de l'employeur qui n'a pas d'établissement		
	stable en Suisse de verser des cotisationsDAA : 2037 ; DP 1032.1 ss		
Qu	alification des revenus en matière de cotisations DSD / DIN	<u>LAVS</u>	RAVS
1.	Prestations de l'employeur	<u>5 II</u>	
	a) Salaire de base DSD : 2001 ss		<u>7 a</u>
	b) Gratifications, allocations de résidence et de renchérissementDSD : 2001 ss		<u>7 b</u> ; <u>7 c</u>
	c) Indemnités de vacances, pour jours fériés et autres absences DSD : 2005 ss		<u>7 o</u>
	d) Actions de collaborateurs, participation de collaborateur et		
	options de collaborateurDSD : 2021 ss		7 cbis
	e) PourboiresDSD: 2044 ss		<u>7 e; 15</u>
	f) Honoraires d'administrateur, tantièmes et indemnités fixesDSD : 2049 ss		<u>7 h</u>
	g) Jetons de présenceDSD : 2061 ss		<u>7 h</u>

	h) Prestations en nature (p.ex. nourriture et logement) DSD : 2067 ss		<u>7 f; 11; 13</u>
	i) Indemnités versées par l'employeur en cas de pertes		
	de salaire par suite de maladie, d'accident ou d'invaliditéDSD : 2082 se		<u>7 m</u>
	j) Prise en charge des cotisations AVS/AI/APG/AC		
	et des impôts DSD : 2094 s		<u>7 p</u>
	k) Rétributions versées en cas de cessation des		7 q;
	rapports de service (p. ex prestations sociales)DSD : 2096 ss ; 2124 ss	<u>5 IV</u>	8 ^{bis} ; 8 ^{ter}
	Contributions réglementaires à des institutions		
	de prévoyance professionnelle	<u>5 IV</u>	<u>8 a</u>
	m) Prestations versées dans des cas de rigueur DSD : 2146 ss	<u>5 IV</u>	8quater
	n) Indemnités et prestations lors d'événements particuliersDSD : 2152 ss	5 IV	<u>8 c</u>
	o) Cotisations à l'assurance-maladie et accidents	<u> </u>	8 b
	p) Prise en charge des frais médicaux		
		<u>011</u>	<u>8 d</u>
	q) Prestations pour la formation		C II =
	et le perfectionnement professionnels		<u>6 II g</u>
	r) Frais généraux DSD : 3001 ss		<u>9</u>
2.	Revenus de l'activité indépendante		
	a) Eléments du revenu de l'activité indépendante		<u>17; 18</u>
	b) Frais d'acquisition du revenu		
	•		
	c) Amortissements et réserves d'amortissementDIN : 1107 s		
	d) Pertes commercialesDIN: 1109 ss	<u>9 II c</u>	
	e) Sommes versées à des institutions		
	de prévoyance en faveur du personnelDIN : 1111 s	<u>9 II d</u>	
	f) Versements personnels à des institutions de la		
	prévoyance professionnelle et au 3 ^e pilierDIN : 1113 ss	<u>9 II e</u>	
	g) Intérêts du capital propre investi dans l'entrepriseDIN : 1118 ss	<u>9 II f</u>	<u>22</u>
	h) Fixation des cotisations dans le tempsDIN : 1135 ss		
	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		
_	Droctations dinatitutions de maéricianes et discourance		
3.	Prestations d'institutions de prévoyance et d'assurance		
	a) Prestations réglementaires d'institutions		
	de prévoyance professionnelle		<u>6 II h</u>
	b) Prestations d'assurance en cas d'accident,		
	de maladie, ou d'invaliditéDSD : 2081 ; 2092 ; 2093		<u>6 II b</u>
	c) Allocations perte de gain versées en cas	LADO	
	de service et de maternité		
	d) Prestations de l'assurance-chômage	<u>LACI</u>	
4.	Autres prestations		
	a) Rémunérations de minime importance DSD : 2194 ; DIN : 1132 ss	8 II;	
	DP: 2120 ss; 2128		<u>19, 34d</u>
	b) Dividendes		
	c) Solde militaire et indemnités de même nature DSD : 2198 ss ; DP : 2128.7		<u>6 II a</u>
	•		
	d) Allocations familiales		<u>6 II f</u>
	e) Bourses et autres prestations analogues DSD : 2173 ss		<u>6 II</u>
	f) Revenu d'une activité lucrative		
	exercée à l'étranger voir également règles sui		
	l'assujettissemen		6quater
	g) Cotisations du salarié à la prévoyance professionnelle		
	h) Prestations de l'aide sociale	. [
5.	Revenus des rentiers exerçant une activité lucrative	4 II b	6 ^{quater}
٥.	CAP	4110	<u>0</u>

Cot	tisation des personnes sans activité lucrative	<u>LAVS</u>	RAVS
1.	Bases de calcul des cotisations		28 I/IV
	Fortune déterminante		
	Dovenu agguin agus forma da ronta dátarminant		
	Revenu acquis sous forme de rente déterminant DIN : 2087 ss ; 2108 ss		
2.	Calcul des cotisations		
	En généralDIN : 2076 ss ; 2113 ss	<u>10</u>	<u> 28 I-III</u>
	Pour les époux ou les partenaires enregistrésDIN : 2078 ss		29 1\/
			<u>28 IV</u>
	Lorsque l'obligation de cotiser dure pendant		20
	toute l'année		<u>29</u>
	Lorsque l'obligation de cotiser est inférieure		
	à une annéeDIN : 2097 ss ; 2115		<u>29</u>
	Exemples de calcul des cotisationsDIN : 2117 ss		
Per	ception des cotisations	<u>LAVS</u>	RAVS
1.	Perception des cotisations sur le salaire déterminant		
	Périodes de paiement DP : 2005 ss		
	Outland to the state of		24
	Cotisations du salarié	<u>14 l</u>	<u>34</u>
	Acomptes de cotisations (fixation et adaptation) DP : 2037 ss	<u>14 l</u>	<u>35</u>
	Décompte et solde		<u>36</u>
	2000 tiple of 301do		
	Cas spéciaux		
	a) Paiement des cotisations effectivement dues		<u>35 III</u>
	b) Procédure de décompte simplifiée	<u>LTN</u>	<u>35 IV</u>
	c) Versement de salaires arriérés, comptes épargne-tempsDP : 2034 ss		
	d) En cas de rapports de service à plusieurs échelons		
	e) Taxation d'office		<u>38</u>
2.	Perception des cotisations sur le revenu d'une activité indépendante		
۷.	Acomptes de cotisations	14 II	<u>24</u>
	a) Fixation et adaptation	<u>14.11</u>	<u> </u>
	b) DécisionDIN: 1162 ss		
	,		
	Fixation définitive des cotisationsDIN : 1166 ss		<u>25</u>
	SoldeDIN: 1185 ss		<u>25</u>
	Réclamation des cotisations arriérées		<u>39</u>
	Procédure de détermination du revenu	6 !!!	00.07
	a) Détermination par les autorités fiscalesDIN : 1203 ss	<u>9 III</u>	<u>23; 27</u>
	b) Cas particulier : détermination par les		
	caisses de compensationDIN : 1260 ss		
3.	Perception des cotisations des personnes sans activité lucrative	<u>14 II</u>	<u>29 IV</u>
	Acomptes de cotisationsDIN : 2129 ss		<u>29 VII; 24</u>
	SoldeDIN: 2137 s.		29 VII; 25

7.	Prescription	<u>16</u>	
	Réclamation et restitution	<u>14 IV c</u>	<u>39 ss</u>
	d) RemiseDIN: 3070 ss		<u>32</u>
	c) Réduction DIN : 3013 ss		<u>31</u>
	Réduction et remise des cotisationsDIN : 3001 ss	<u>11</u>	
6.	Exécution forcée de la créance de cotisations DP : 6001 ss	<u>15</u>	
5.	Suris au paiement		<u>34b</u>
4.	Sommation	<u>14 IV b</u>	<u>34a</u>
	Procédure pour les étudiants (annonce par l'établissement d'enseignement)		29 ^{bis}
	Imputation et restitution des cotisations versées sur le produit du travail		<u>30</u>
	Détermination des bases de calculDIN : 2102 ss		<u>29 III-IV</u>

Inte	érêts moratoires et rémunératoires	<u>LAVS</u>	RAVS
1.	Généralités		
	Délais pour le prélèvement et le versement d'intérêtsDP : 4004 ss		
	FacturationDP: 4043 s.		
	Rentrée du paiementDP : 4052		<u>42 l</u>
	Taux d'intérêt et calcul des intérêts		<u>42 II</u>
2.	Intérêts moratoires	<u>LPGA</u>	
	Dus après l'écoulement de la période de paiementDP : 4006 ss		41 ^{bis} I a
	En cas de cotisations arriérées réclamées pour des années écoulées		<u>41^{bis} I b</u>
	En cas de cotisations paritaires à payer sur la base du décompte		41 ^{bis} I c
	En cas de décompte tardif		41 ^{bis} I d
	Cotisations personnelles à payer sur la base du décompte DP : 4020 ss		41 ^{bis} I e
	En cas d'acomptes inférieurs d'au moins 25 % aux cotisations effectivement dues		41 ^{bis} If
7.	Intérêts rémunératoires	<u>LPGA</u>	<u>41 ^{te}r</u>
Div	ers <u>DP / DAC / DIN</u>	<u>LAVS</u>	RAVS
1.	Responsabilité de l'employeurDP : 8001 ss	<u>52</u>	
2.	Restitution de cotisations	<u>16 III</u>	<u>41</u>
3.	Peines et amendes d'ordre	<u>87</u>	

4	4. Amortissement des cotisations irrécouvrables	DP : 7001 ss		<u>34c</u>
ţ	5. Affiliation à une caisse de compensationDAC ; DIN 1	050 ss ; 2047 ss	<u>64</u>	<u>117 ss</u>

DAA = Directives sur l'assujettissement

DAF = Directives sur l'assurance facultative

DP = Directives sur la perception des cotisations

DIN = Directives sur les cotisations des travailleurs indépendants et des personnes sans activité lucrative

DSD = Directives sur le salaire déterminant

CAR = Circulaire concernant l'obligation de cotiser des personnes exerçant une activité lucrative qui ont atteint l'âge ouvrant le droit à une rente de vieillesse

DAC = Directives sur l'affiliation des assurés et des employeurs aux caisses de compensation